



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de l'association sportive et culturelle Club92Cmcas de la CMCAS des Hauts-de-Seine et de ses sections, conformément à son objet social et dans un souci d'éthique sportive et culturelle, de parfaite neutralité politique, syndicale et confessionnelle et de rigueur comptable.

L'adhésion au Club92Cmcas implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Cette version intègre les décisions prises par la CMCAS des Hauts-de-Seine en date des 12 décembre 2024 et 30 avril 2025, relatives à l'octroi direct d'une subvention aux bénéficiaires adhérents de l'association. Ce versement s'effectue selon les modalités établies par la CMCAS.

Préambule

Les discussions ou manifestations susceptibles de compromettre la neutralité politique ou confessionnelle sont interdites au sein de l'association. Tout membre qui en est le témoin, a obligation d'en appeler au respect des statuts et du règlement intérieur et aux lois en vigueur.

Les comportements racistes, sexistes ou injurieux sont interdits. Une attitude correcte est exigée dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre adhérents, salariés, prestataires, responsables de section et membres du Conseil d'Administration.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts.

Chapitre 1 - Règles de subventionnement des sections

Ce chapitre décrit les règles de principe d'affectation des subventions aux sections.

L'association a pour vocation de permettre à ses adhérents de pratiquer une activité sportive, culturelle, de loisirs ou de compétition. Les subventions accordées par la CMCAS des Hauts-de-Seine ont pour vocation de permettre aux bénéficiaires ouvrants droits et ayants droits, de la CMCAS des Hauts-de-Seine, de pratiquer leurs activités à un coût moindre. Les autres adhérents peuvent bénéficier de subventions soit auprès de leur entreprise, de leur CE/CMCAS ou découlant d'accord entre l'association et des tiers.

Article 1.1 - Règles de fonctionnement

L'association Club92Cmcas élabore son projet et le budget prévisionnel associé au 4^{ème} trimestre de l'année N-1 à partir des dossiers des sections et des dépenses/recettes générales. Celui-ci est présenté, débattu et validé par les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Le budget prévisionnel et la demande de subvention sont ensuite transmis au Président et au Conseil d'Administration de la CMCAS des Hauts de Seine. Ce n'est qu'après la décision du Conseil d'Administration de la CMCAS des Hauts-de-Seine que l'association aura connaissance de la subvention définitive qui sera versée au titre des dépenses de fonctionnement et les montants alloués aux bénéficiaires de la CMCAS des Hauts de Seine.

Le Conseil d'Administration du Club92Cmcas communiquera les éléments aux responsables des sections.



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Les sections doivent fournir, en septembre, un projet et un budget construits à partir du programme prévisionnel d'activités et en respect des règles de subventionnement décrites dans ce document.

Pour qu'une section puisse poursuivre ses activités, ses responsables doivent fournir les documents et effectuer les gestes suivants :

- saisir les éléments comptables de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N ;
- transmettre du dossier comptable de l'année N-1 au plus tard le 30 janvier de l'année N pour examen des éléments comptables et archivage réglementaire ;
- respecter le barème de subvention, des dépenses liées à la nature de l'activité, présence des justificatifs, respect du projet ;
- transmettre régulièrement la liste des adhérents de la section en s'appuyant sur le bordereau communiqué en début d'année.

Les sections ne reçoivent pas de subvention de la part du Club92Cmcas des Hauts de Seine.

Les sections peuvent préparer des dossiers de subvention auprès d'organismes externes comme par exemple l'Agence du Sport. Celui devra être validé par le Conseil d'Administration du Club92Cmcas.

Article 1.2 - Adhérents

Tous les pratiquants sont adhérents de l'association et à ce titre ils s'acquittent d'une adhésion annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Cette adhésion est valide quel que soit le nombre de participations dans les sections.

Au sein d'une section, les adhérents participent aux dépenses en fonction des activités proposées.

Chaque adhérent reçoit une attestation annuelle d'inscription avec le montant réglé à la section. Cette attestation peut être complétée au cours de l'année si le paiement de la participation est échelonné ou si des dépenses supplémentaires s'ajoutent à l'inscription initiale.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CMCAS des Hauts de Seine verse directement une subvention à ses bénéficiaires. La démarche est à réaliser par chaque adhérent selon le mode opératoire établi par la CMCAS des Hauts de Seine.

Les responsables des sections, les encadrants / animateurs bénévoles et les membres du Conseil d'Administration règlent leur adhésion annuelle à l'association et participent financièrement aux activités auxquelles ils sont inscrits.

L'association n'effectuera aucun remboursement de l'adhésion et participation financière de l'année en cours sauf justificatif médical attestant de l'impossibilité de pratiquer l'activité.

Article 1.3 - Règles de subvention

Bénévole impliqué dans l'animation de leur section ou du Club92Cmcas. Le fait d'animer une section ou de participer à son animation ne justifie d'aucune dérogation dans la participation financière aux activités. Les bénévoles (responsables de section, encadrants) s'acquittent au même titre que les autres adhérents de leur participation aux activités. Tout manquement conduirait, après une demande de mise en conformité qui serait restée sans suite, à l'exclusion de la personne concernée.

Siret : 41773993500035 - Code APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport : 92 /S/529 – APS : 09200ET0051

Email : contact@club92cmcas.fr –Interne : <http://www.club92cmcas.fr>

Siège social : Tour LIBERTY-17 place des Reflets- 92400 COURBEVOIE



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Affiliation aux fédérations. Les affiliations aux fédérations sont à la charge des sections et des adhérents. Elles doivent être prévues dans leur budget. Les licences fédérales des adhérents et les assurances individuelles sont à la charge des adhérents y compris pour les encadrants bénévoles.

Location des espaces. Les locations de terrains, salles, matériels sont à la charge des sections et donc des adhérents. Elles doivent être prévues dans leur budget. .

Les investissements. Depuis le 1^{er} janvier 2025 ; l'association ne prend plus en charge les investissements des sections. Ceux-ci doivent être effectués par les sections.

Le montant annuel de subvention par adhérent et par section est fixé par la CMCAS des Hauts de Seine sur la base de projet de la section et du document transmis par l'association au Conseil d'Administration de la CMCAS des Hauts de Seine.

Article 1.4 - Aide pour les adhérents engagés

Les frais engagés par un bénévole dans le cadre de son activité au sein de l'association peuvent, sous certaines conditions, ouvrir droit à une réduction d'impôt. Pour bénéficier de cette déduction fiscale, le bénévole doit expressément renoncer par écrit au remboursement des frais engagés. Ces frais sont alors considérés comme un don au profit de l'association. Après validation par le Conseil d'Administration, l'association délivrera un reçu fiscal attestant du montant du don, permettant ainsi au bénévole de bénéficier de la réduction d'impôt prévue par la législation en vigueur.

Les adhérents investis dans leur section peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, bénéficier de droits à formation supplémentaires, crédités sur leur Compte Personnel de Formation (CPF), dans le cadre du dispositif Compte Engagement Citoyen (CEC), instauré par la loi du 8 août 2016.

Synthèse des échéances de gestion

Objet	Echéance	En charge
Etablissement du projet et du projet de l'année N+1	Septembre	Responsables des sections
Etude des dossiers des demandes de subvention	Octobre	Bureau du Club92Cmcas
Remise de la demande à la CMCAS	Octobre	Bureau du Club92Cmcas
Remise du dernier bordereau de cotisations Club92Cmcas	Novembre	Responsables des sections
Remise des documents de la trésorerie des sections	Janvier	Responsables des sections
Audit interne des trésoreries des sections	Février	Bureau du Club92Cmcas
Assemblée Générale de l'association	Mars	Conseil d'Administration du Club92Cmcas
Remise du premier bordereau de cotisations Club92Cmcas	Mars	Responsables des sections
Remise du deuxième bordereau de cotisations Club92Cmcas	Juin/ Septembre	Responsables des sections
Saisie des opérations dans l'outil de gestion financière	Permanent	Responsables des sections
Rapprochement bancaire entre les opérations saisies et les relevés bancaires	Tous les mois	Responsables des sections
Suivi de la trésorerie de l'association et des sections	Permanent	Trésorier et Président de l'association



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5
adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Chapitre 2 - Gestion des sections par les responsables des sections

Article 2.1 – Suivi des adhérents

Les responsables de section tiennent à jour une liste des adhérents de leur section et remontent au minimum deux fois par an la liste au secrétariat de l'association avec les informations demandées.

La trame du document est communiquée tous les ans aux responsables des sections.

Article 2.2 – Gestion comptable

La gestion comptable des sections et de l'association est réalisée par un outil de gestion en ligne. Un document de prise en main est régulièrement actualisé et diffusé aux responsables des sections.

Les responsables et les trésoriers des sections doivent saisir les opérations comptables (dépenses, recettes) au fil de l'eau et réaliser un rapprochement bancaire à chaque édition d'un relevé bancaire (généralement toutes les fin de mois).

Les factures reçues doivent être établies au nom de l'association et conservées. Elles sont transmises une fois par an au secrétariat pour contrôle et archivage.

Chapitre 3 - Emplois des salariés et Prestataires

Le Club92Cmcas est lié aux professeurs et aux prestataires, par des contrats. Ces contrats engagent la responsabilité de l'association et par conséquent celle de son Président. Les salariés étant soumis au droit du travail comme dans n'importe quelle entreprise, nous sommes tenus de respecter scrupuleusement leurs droits et leurs contrats.

Article 3.1 – Comptabilisation des heures des salariés

Les heures doivent être transmises avant le 25 du mois au secrétariat, afin de permettre au secrétariat d'éditer les bulletins dans les délais. En cas de problème pour transmettre les heures ou régler les salaires (vacances, maladie etc...) Il faut anticiper et informer le secrétariat le plus rapidement possible, afin de mettre en œuvre une solution.

Article 3.2 – Les jours fériés

Lorsqu'ils tombent un jour normalement travaillé, ils sont systématiquement chômés, payés et non rattrapés. En aucun cas, les jours sont à rattraper par les salariés à la demande des responsables de sections. Les jours fériés sont connus à l'avance. Il ne faut donc pas programmer de cours à ces dates.

Article 3.2 – Modifications de planning

S'il est besoin d'ajouter des cours, il faut en informer le secrétariat et le Président de l'association afin de rédiger un avenant au contrat. Les salariés comme les prestataires ne doivent pas être dans nos locaux en dehors des jours et horaires prévus au contrat. En cas d'accident, ni le salarié ou prestataire ni l'association ne seraient couverts.



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Les cours annulés par un élève (cours particuliers) qui sont tout de même payés au professeur, sont considérés comme pris par l'élève et décomptés des jours prévus. Ils ne sont pas rattrapés.

Tous les cours particuliers sont financés à 20% par l'association et 80% par les élèves bénéficiaires de la CMCAS des Hauts de Seine 92 et à 100% par les élèves des autres CMCAS et des extérieurs. En aucun cas l'association ne supporte le coût d'un cours annulé par un élève et réglé au professeur.

Article 3.3 - Absences des professeurs salariés

Toute absence pour convenance personnelle, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au Président de l'association qui reste l'unique employeur et donc le seul à l'accepter ou non. (Cela doit bien entendu être en accord avec les responsables de section). Les arrêts de travail doivent nous être transmis sous 48h. Le maintien de salaire, dans les cas où cela est possible, ne peut être appliqué que si l'arrêt nous a été transmis. Une subrogation est alors demandée (l'employeur se substitue au salarié pour le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale)

Article 3.4 - Mutuelle complémentaire obligatoire

Les salariés sont couverts par cette mutuelle toute l'année, même lorsqu'ils ne travaillent pas. De ce fait, lorsqu'il n'y a pas de bulletin de salaire, le montant correspondant est rattrapé le prochain mois travaillé.

Article 3.4 - Dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel

Aucun salarié ne doit subir les faits de harcèlement sexuel

- a- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la formation, la notation, la discipline, la promotion, ne peut être prise à l'égard d'un salarié :

1. Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés, y compris, dans le cas mentionné au a, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
2. Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
3. Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est possible d'une sanction disciplinaire tout salarié ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel.

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé

Siret : 41773993500035 - Code APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport : 92 /S/529 – APS : 09200ET0051

Email : contact@club92cmcas.fr –Interne : <http://www.club92Cmcas.fr>

Siège social : Tour LIBERTY-17 place des Reflets- 92400 COURBEVOIE



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la formation, la notation, la discipline, la promotion ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1. Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
2. Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
3. Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Chapitre 4 - Traitement des comportements inappropriés

Article 4.1 - Relations entre ses différents acteurs

L'association accorde une grande importance à la qualité de la vie associative, qui dépend notamment de la teneur des relations entre ses différents acteurs : adhérents, délégués, dirigeants, salariés... Au-delà du fait qu'aucune injure ne saurait être tolérée entre ces acteurs, le Club92Cmcas est tenu par des obligations légales.

Comme employeur, le Club92Cmcas est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés ; comme association, le Club92Cmcas se doit d'en faire de même pour protéger ses membres bénévoles.

Le harcèlement peut prendre deux formes, d'une part le harcèlement à caractère moral qui peut se manifester, de manière orale ou écrite, par une mise à l'écart, des propos insultants ou menaçants, des comportements humiliants ou méprisants, ou encore des pressions insupportables. D'autre part, le harcèlement peut avoir un caractère sexuel, lorsqu'il se manifeste, de manière orale ou écrite, par des plaisanteries obscènes, des compliments appuyés ou des critiques insistantes sur le physique, le comportement, la tenue vestimentaire, ou encore des questions intrusives adressées à la victime sur sa vie sexuelle ou amoureuse.

Article 4.2 - Procédures

Il est donc rappelé ici que le harcèlement moral, le harcèlement et le cyber-harcèlement sont des délits sévèrement punis par la loi (article 222-33-2 du code pénal - jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende). Par conséquent, le harcèlement, quelle que soit sa forme, est un motif de radiation définitive (cf. article VIII des statuts), auquel pourront s'ajouter, selon les circonstances, des poursuites judiciaires.

Auteur	Victime	Domaine	Sanction
Adhérent(e)	Adhérent(e)	Privé	Rappel à la civilité
Adhérent(e)	Responsable section Membre du CA	Pénal	Exclusion définitive
Responsable section Membre du CA	Adhérent(e) Responsable section Membre du CA	Pénal	Exclusion définitive
Adhérent(e)	Prestataires de l'association	Pénal	Exclusion définitive

Siret : 41773993500035 - Code APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport : 92 /S/529 – APS : 09200ET0051

Email : contact@club92cmcas.fr –Interne : <http://www.club92cmcas.fr>

Siège social : Tour LIBERTY-17 place des Reflets- 92400 COURBEVOIE



Association Club92Cmcas

Règlement intérieur

Version Juin 2025 V5

adopté par le Conseil d'Administration du 24 juin 2025

Responsable section Membre du CA			
Adhérent(e) Responsable section Membre du CA	Salarié du Club92Cmcas	Pénal Code du travail	Exclusion définitive
Salarié du Club92Cmcas	Adhérent(e) Responsable section Membre du CA	Pénal Code du travail	Licenciement pour faute grave
Prestataire	Adhérent(e) Responsable section Membre du CA	Pénal	Arrêt du contrat

Article 4.3 - Signalement

Les victimes ou témoins de situation de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes ou d'actes de violence au sein de l'association sont invités à en faire part à au moins deux personnes du Conseil d'Administration (une femme et un homme) ou auprès des autorités compétentes en vue de l'exercice de poursuites.

Chapitre 5 - Dispositions particulières

Article 5.1 - RGPD – Règlement général sur la protection des données personnelles

L'association et ses bénévoles s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter le RGPD, en suivant les recommandations de la Déclaration de politique de confidentialité du Club92Cmcas.

Article 5.2 – Publicité

Le présent règlement est diffusé à chaque adhérent par l'intermédiaire des responsables de sections. Il est également consultable au siège de l'association.

Article 5.3 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait à Courbevoie, le 27 juin 2025

Le Président de l'association,